

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept du mois de juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise Quenardel, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - MOULIN Geneviève - LIOTARD Régine - FAURE Joël - MOUTON Martine – FIERE Pascale - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher.

Absents avec procuration : DRAY Bernadette (LALANNE Claude) - BONNARD-DREVARD Nathalie (FIERE Pascale)

Absent sans procuration : VETTOVALLI Michel

Secrétaire de séance : GONTARD Christopher

Délibération n°1.2

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC, du département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour des études complémentaires pourtant sur l'ensemble de l'Eglise Notre Dame La Blanche

Madame le Maire expose que l'étude préalable sur l'Eglise Notre Dame La Blanche a montré la nécessité de certains approfondissements afin de confirmer certaines hypothèses : vérifier la stabilité de l'édifice sur la base de sondages, vérifier la présence des anciennes couvertures sous le remplissage actuel, approfondir les recherches sur le clocher qui serait à rebâtir.

Le montant de ces études s'élève à :

Sondages structurels :	3 648.70 € HT
Complément d'étude structurelle et modélisation aux éléments finis des voûtes :	4 900.00 € HT
Complément d'étude, coordination et synthèse :	4 500.00 € HT

TOTAL : 13 048.70 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le devis présenté par l'entreprise JACQUET (sondages structurels), le BET BE&Associés (étude structurelle) et M. Bricheux (coordination et synthèse)
- sollicite une subvention auprès de la DRAC, du Département de la Drôme et de la Région Auvergne Rhône Alpes
- demande par ailleurs l'autorisation exceptionnelle de débiter ces études avant l'octroi définitif de la subvention
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 28 juin 2023
Le Maire,

